



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : AN

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Délégation à la Sécurité Routière

**Maître
174 rue de Courcelles
75017 PARIS**

Paris, le 14 avril 2025

Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 30 octobre 2022 et 10 décembre 2022 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est valide et doté de dix points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire*